AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20250704-25_0182-DE
en date du 21/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_0182

LE MONT-DORE
SANCY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 avril 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 23 avril 2025.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Sébastien DUBOURG Maire - Mme Michèle MABRU - Mme Julie PLANE - Mr Patrick BRIET adjoints, Mr Alain BROUSSE - Mme Annaïg BOUGET - Mr David PRULIERE - Mme Astrid LABAT - Mme Irène SANCHEZ - Mme Séverine MONESTIER - Mr Didier BOUGET conseillers municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Florence SAVOLDELLI - Mme Sophie MOREIRA - Mr Quentin SOLELIS conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mr Christophe DUPIC conseillers municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 28 mars 2025.
2. Cession à titre gratuit d'un barnum par la région AuRA

Finances

3. Tarifs du funiculaire du Capucin
4. Droits de voirie
5. Demande de subvention pour la création d'un espace de jeux inclusif en plein air
6. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de déneigement
7. Tarifs des concessions
8. Création d'un budget annexe « lotissement de la fougère »
9. Don des Boinchoux

Urbanisme

10. Création de zones bleues

Ressources Humaines

11. Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs
12. Création d'emploi permanent assistant de gestion administrative
13. Compte épargne temps des agents

Informations

- Décision de Mr le Maire N°2025-05 Camping des Crouzets
- Décision de Mr le Maire N°2025-06 Droit d'herbe ARVEUF

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

29042025/1	**Approbation du PV du 28 mars 2025** *Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

29042025/2	**Cession à titre gratuit d'un barnum par la région AuRA** *Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de – de 2 000 habitants ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Monsieur BOUGET demande des précisions quant aux dimensions du barnum proposé.

Monsieur PAIR lui répond que ce sera très certainement un petit modèle 3 mètres par 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum dans les conditions ci-dessus évoquées

29042025/3	**Tarifs du funiculaire** *Domaine : 7.1. Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 2024-05/N°3 en date du 24 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs du Funiculaire.

M. le Maire propose d'ajouter le tarif de vente des affiches de saison et de modifier les tarifs combi téléphérique + funiculaire adulte, combi téléphérique + funiculaire enfant ainsi qu'il suit.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs applicables proposés :

	TARIFS
Aller adulte	8,00 €
Aller Groupe adulte (+ de 20 adultes) par adulte	7,00 €
Aller adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans inclus)	7,00 €
Aller Groupe enfants (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant	6,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans) de curiste, personne en situation de handicap, ou enfant MD	6,00 €
Aller/Retour adulte	12,00 €
Aller/retour Groupe adulte	10,00 €
Aller/retour adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	10,00 €
Aller/retour enfant (de 5 à 15 ans inclus)	9,00 €
Aller/retour Groupe enfant (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant.	8,00 €
Aller/retour enfant curiste (de 5 à 15 ans inclus), personne en situation de handicap, MD	8,00 €
Tarif unique valable à l'occasion des journées du Patrimoine	6,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Adulte (A/R Téléphérique + A/R Funiculaire)	28,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Enfant de 5 à 15 ans inclus (A/R Téléphérique + A/R Funiculaire)	18,00 €
Rando Adulte (1 trajet simple téléphérique + 1 trajet simple funiculaire)	20,00 €
Rando Enfant de 5 à 15 ans inclus (1 trajet simple téléphérique + 1 trajet simple funiculaire)	13,00 €
Virée Aller Adulte	6,00 €
Virée A/R Adulte	6,50 €
Virée A/R enfant (de 5 à 15 ans inclus)	5,00 €
Virée Aller enfant	4,50 €
VTT Forfait journée	30,00 €
VTT Forfait 1/2 journée	20,00 €
Cartes postales	0,50 €
Carte postale « 125 ans du funiculaire »	2,00 €
Affiche 30x40 « 125 ans du funiculaire »	7,00 €
Affiche 50x70 « 125 ans du funiculaire »	10,00 €
Affiche de saison 30x40	10,00 €
Affiche de saison 50x70	12,00 €
Livres "Les Trains du Mont-Dore"	31,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le tableau récapitulatif des tarifs applicables qui vient de lui être proposé, ils entreront en vigueur au 30 avril 2025.
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Funiculaire.

29042025/4	**Droits de voirie** *Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

Par délibération du N° 2025-3/N°16 du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait approuvé les droits de voirie.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'arrivée du tour de France au Mont-Dore le 14 juillet prochain il a été mis en place un tarif pour le stationnement de Food trucks sur la commune.

Monsieur BRIET intervient et précise qu'e la Préfecture a fixé des règles très strictes concernant la vente d'alimentation notamment la détention d'une qualification HACCP et avoir des surfaces de vente compatibles avec les exigences de la restauration.
Les Food trucks permettent de répondre aux normes et à l'hygiène en matière de vente de restauration rapide.
Il précise également qu'une participation de 200 € est demandée ainsi que la fourniture d'un certain nombre de repas à distribuer gratuitement aux bénévoles et organisateurs de l'évènement.
Madame SANCHEZ demande le nombre de Food trucks autorisés.
Monsieur BRIET Lui répond 5, comme le nombre de buvettes autorisées. Il précise que tous les Food trucks seront installés le long de la patinoire, à côté du parc mais pas à l'intérieur. Des tables, chaises et/ou bancs seront mis à disposition et commun à tous les prestataires de restauration rapide.
Il précise également qu'en accord et en collaboration avec le SMCTOM, il y aura à leur disposition un système de tri sélectif des déchets. Les gestionnaires des Food trucks auront la charge de la bonne gestion des déchets et de la propreté des lieux mis à disposition.
Madame SANCHEZ demande pourquoi tous les Food trucks seront installés au même endroit.
Monsieur PAIR lui répond que par soucis de praticité, pour la gestion des repas du midi et du soir sans avoir à déplacer les établissements.
Monsieur BRIET ajoute que cette organisation ne pollue pas les animations. Cela permet aussi de créer un pôle de restauration et la collecte des déchets se fera plus facilement.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif relatif au stationnent de Food Truck autorisé par la commune le 14 juillet 2025 à l'occasion du Tour de France 2025.
Également il propose à l'assemblée l'instauration d'un montant minimal de facturation de 15,00 Euros.
Les tarifs applicables proposés selon tableau récapitulatif ci-dessous :

Eléments	Nouveaux tarifs
Marche en saillie de façade	**13,60 € ml/an**
Sous-sol couvert	**Tarif supprimé**
Vitrine en saillie	**11,50 €/ml/an**
Banc (hors commerce)	**Tarif supprimé**
Plateforme d'accès > 2 m²	**7,30 € /ml/an**
Balcon	**Tarif supprimé**
Enseigne, chevalet et tout autre support similaire > 1 m²	**43 € l'unité/an**
Banne, auvent	**4,20 €/m²/an**
Terrasses de café, étalages et portants - à l'année - saison si inférieure à 2 mois si supérieure à 2 mois	 **85 €/m²** **15,00 €/m²/mois** **8,00 €/m²/mois**

Emplacement pour un Food truck autorisé par la Commune du Mont-Dore, le 14 juillet 2025	**200 €**
Autres supports - Oriflamme	**11,50 € l'unité/an**
Forfait alimentation électrique pour 20 kWh. Par kWh consommé supplémentaire.	**20 €/mois** **5 €/mois**

En complément des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus il est précisé que le minimum de facturation s'élève à la somme de 15,00 €uros
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés.

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ AUTORISE l'application d'une tarification minimale de 15,00 Euros.
- ✓ Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de la commune.

29042025/5	**Demande de subvention création d'une aire de jeux inclusifs** *Domaine : 7.5. Subventions*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du parc thermal sont bientôt terminés. Il convient d'aménager l'espace jeux de plein air pour enfants.

La commune souhaite permettre aux enfants en situation de handicap d'accéder à cet espace de jeux, l'opération vise à créer un équipement de jeux de plein air inclusifs utilisables par tous les enfants, sécurisé, et garantissant un certain nombre d'activités ludiques et sportives pour les nombreuses familles en visite au Mont-Dore, mais aussi pour les familles de la commune et de ses environs.

Le projet consiste à installer une structure clef en main proposant différents modules de jeux de grimpe ou d'équilibre, dans un espace réhabilité.

Les travaux consistent donc en la pose de plusieurs jeux de plein air à destination d'enfants, en sa mise aux normes afin d'accueillir du public et en la mise en place d'un espace de jeux inclusifs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 22 790 € HT.

Dépenses	**Montant HT**
Equipement – structure de jeux clef en main	22 790 €
TOTAL	**22 790 €**
Dépenses subventionnables	**22 790 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	**Montant HT**
Région AuRA – Taux 50% du montant total	11 395 €
Commune du Mont-Dore – Taux 50% du montant total	11 395 €
TOTAL	**22 790 €**

Madame MONESTIER demande si ces jeux seront installés en plus de ceux existants par le passé dans le parc.
Monsieur le Maire lui répond que non ils viendront en remplacement des précédents. Les anciens jeux seront réutilisés ailleurs.
Monsieur PAIR informe l'assemblée que les anciens jeux pourraient être installés au parc des Léchades pour certains et à « La fougère » pour d'autres.
Monsieur BROUSSE rapporte la réflexion d'un administré ayant indiqué que la réalisation du parc est une belle réussite cependant le fait de mettre des jeux dans le parc pourrait nuire à sa tranquillité.
Madame BOUGET intervient et précise qu'il s'agit d'un parc en centre-ville il est normal de trouver des jeux pour enfants.
Monsieur le Maire complète son propos en indiquant que le parc comprend plusieurs espaces séparés notamment l'espace jeux pour enfants. De plus les nouveaux jeux pour enfants seront plus en cohérence avec la nature et l'esprit du parc.
Madame PLANE précise qu'un grand nombre de messages ont été reçus sur le Facebook de la commune, les gens souhaitent le retour des jeux dans le parc mais également la possibilité d'y déjeuner et s'y reposer.
Madame MONESTIER confirme et indique qu'il s'agit d'un parc familial.
Monsieur PAIR précise et complété en indiquant que l'idée est d'tendre le parc sous la partie boisée plus calme à proximité du théâtre de verdure où des transats seront certainement installés.
Monsieur le Maire intervient t pour dire que le manège SPENGLER est reconduit cette année (dans l'autre côté de la passerelle, à proximité de l'office du tourisme. Il est évident que nous souhaiterions un nouveau manège de type carrousels. L'objectif du parc est une renaturation de l'espace, une inclusivité des personnes à mobilité réduite avec des accès dédiés PMR, un accueil des enfants même ceux en situation de handicap avec l'acquisition de jeux inclusifs.
Les jeux pour enfants sont une véritable attente de la part des usagers au même titre que les bancs.
Madame BOUGET intervient et précise qu'il est important de répondre aux besoins des familles avec des enfants au même titre qu'à ceux des curistes et des touristes.
Monsieur le Maire précise que c'est bien là l'objectif de ce parc, la difficulté étant qu'il doit répondre aux attentes de tous.
Monsieur BRIET a rencontré un photographe qui lui a confié son ressenti au sujet du parc, il y perçoit d'une ambiance très paisible et agréable dans ce lieu propice au repos.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a d'autre questions ; n'ayant plus de question, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver l'opération de création d'un espace de jeux inclusif dans le parc thermal,
- ✓ de solliciter la subvention correspondante auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

29042025/6	**Demande de subvention acquisition de matériel de déneigement** *Domaine : 7.5. Subventions*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acquisition d'un nouveau tracteur multi usages doit être réalisée.

Le Conseil Départemental attribue aux communes éligibles une aide financière pour l'acquisition de matériels de déneigement.

La Commune du Mont-Dore étant éligible au dispositif d'aide financière du Département à l'acquisition de matériels de déneigement, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention d'équipement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 141 681,00 € HT.

Dépenses	Montant HT
Achat de matériel de déneigement selon devis UGAP	141 681 €

TOTAL	**141 681 €**
Dépenses subventionnables	**141 681 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Conseil département 63 – Taux 35% du montant total	49 588 €
Commune du Mont-Dore – Taux 65% du montant total	92 093 €
TOTAL	**141 681 €**

Monsieur PAIR précise qu'en parallèle à l'acquisition de ce véhicule, il sera procédé à la vente de 2 ou trois véhicules permettant ainsi d'en acquérir un plus polyvalent.
Madame MONESTIER demande quel est le type d'engin envisagé.
Monsieur PAIR lui répond qu'il s'agit d'un tracteur agricole en remplacement du TEREX et du vieux tracteur CERES ainsi que du UNIMOG 300 ; ces trois véhicules sont très anciens et obsolètes.
Le choix d'acquérir un tracteur agricole permet d'avoir plus de conducteurs possibles car seul le permis B est nécessaire Certaines autorisations ponctuelles pour l'utilisation d'équipements particuliers devront être obtenues. Il pourra être équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement, une balayeuse frontale et sera plus adapté à la circulation sur notre territoire, sa faible vitesse de déplacement (25 à 30 km/h) n'est pas un obstacle à l'utilisation que nous souhaitons en faire. Il précise également que l'an prochain nous pourrons nous séparer de l'UNIMOG 500.
Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- ✓ d'approuver l'achat de matériel de déneigement,
- ✓ de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme

29042025/7	**Tarifs des concessions** *Domaine : 7.1. Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en date du 24 janvier 2025, par délibération N° 2025-01.08, les tarifs des concessions du cimetière paysager, du colombarium et du jardin des souvenirs avaient été fixés comme suit :

Prestations	Tarifs
Cimetière paysager	
Concession simple 15 ans	200 €
Concession simple 30 ans	400 €
Concession double 15 ans	400 €
Concession double 30 ans	700 €
Concession simple 50 ans	950 €
Concession double 50 ans	1.750 €
Colombarium et jardin du souvenir	
Case 2 urnes 15 ans	270 €
Case 2 urnes 30 ans	540 €
Plaque nominative vierge de toute inscription	65 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir + Plaque	35 €

Madame MABRU prend la parole et explique que pour le jardin du souvenir, nous remettions aux personnes le souhaitant des petites plaques à faire graver et à déposer dans le jardin des souvenirs. Il s'avère qu'aucun prestataire de proximité

(cordonnier ou autre) ne peut graver ces plaques en raison de leur format, les personnes devaient donc en acquérir un autre. Si vous en êtes d'accord nous allons arrêter la fourniture de ces plaques désormais inutiles. Cependant il convient de conserver la possibilité d'organiser la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir afin de préserver une certaine unité dans le jardin. La tarification pourrait rester la même.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer l'octroi des plaques lors de la dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs.
Madame BOUGET demande s'il existe une dimension particulière des plaques déposées dans le jardin du souvenir.
Madame MABRU lui répond que oui il y a un format réglementé afin de conserver une harmonie dans ce lieu de recueillement de format est supérieur à celui de nos anciennes plaques.
Mr PRULIERE demande qui fait la dispersion.
Madame MABRU lui répond que ce sont les familles qui procèdent à la dispersion des cendres du défunt. La participation de 35 € correspond à l'entretien et la conservation des plaques sur le domaine de la commune. Elle indique qu'il existe un règlement du cimetière qui fixe les bases et définit les éventuels bénéficiaires de ces lieux.

Il convient donc de modifier le tableau récapitulatif des tarifs applicables comme suit :

Prestations	Tarifs
Cimetière paysager	
Concession simple 15 ans	200 €
Concession simple 30 ans	400 €
Concession double 15 ans	400 €
Concession double 30 ans	700 €
Concession simple 50 ans	950 €
Concession double 50 ans	1.750 €
Colombarium	
Case 2 urnes 15 ans	270 €
Case 2 urnes 30 ans	540 €
Plaque nominative vierge de toute inscription	65 €
Jardin du souvenir	
Dispersion des cendres	35 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- ✓ Approuvent les tarifs des concessions du cimetière paysager, du colombarium et du jardin du souvenir tels que présentés ci-dessus.
- ✓ Valident le retrait de la vente de plaque lors de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

29042025/8	**Création d'un budget annexe 4ème tranche lotissement « La Fougère »** *Domaine : 7.10. Divers*

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 599 et A 162 d'une surface d'environ 25 034 m², et souhaite créer la 4ème tranche du lotissement de la Fougère.

Dans cet objectif, il convient de procéder à la création d'un budget annexe.

Monsieur PAIR précise qu'il s'agit de la création du budget nous permettant de lancer les études.

Nous aurons des études et de maitrise d'œuvre plus les documents d'arpentage, les bornages. Nous avons pris la décision de mettre sur ce budget 2025 le coût des travaux d'études. Nous pourrons donc après acceptation de la création de ce

budget de 50 000 €uros pour 2025, lancer le cahier des charges pour rechercher le géomètre expert qui aura la charge de faire les bornages et l'étude du lotissement. Nous repartirons sur l'esquisse réalisée en 2017 et jointe au PLU. Cependant quelques modifications seront nécessaires notamment ajouter un bassin de rétention d'eau des eaux pluviales, cette modification nous fera certainement perdre des lots. En 2017 nous étions sur une base de 22 lots. Il convient donc de revoir l'étude préalable réalisée en 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement
- ✓ De préciser que ce budget sera voté par chapitre
- ✓ De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe
- ✓ D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle
- ✓ De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

29042025/09	**Don des Boinchoux** *Domaine : 7.10. Divers*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2242-1 relatif aux dons et legs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nicole CHAPERT, présidente de l'association « Les Boinchoux » souhaite faire un don de 15 000 Euros à la Commune du Mont-Dore. Cette somme devra contribuer au financement de l'aménagement du parc Thermal du Mont-Dore.

Considérant que la commune doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour encaisser ce don, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser ce montant.

Madame LABAT demande si dans le parc thermal il y aura d'autres bancs que ceux déjà présents. Monsieur PAIR lui répond que non cependant on va ajouter des dossiers et des assises en bois de chêne sur les bancs existants, il y aura également des transats en bois.

Monsieur le Marie en profite pour remercier Madame CHAPERT et l'association « Les Boinchoux » pour leur générosité.

Madame MONESTIER réagit et demande s'il y aura des protections particulières pour empêcher d'éventuels actes de vol dans le parc étant donné la qualité des matériaux utilisés.

Monsieur le Maire lui répond en précisant qu'il est prévu l'installation de caméras de surveillance dans le parc afin de protéger les pierres et les éléments d'aménagement de ce parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à encaisser le don d'un montant de 15 000 Euros proposé à la commune par Madame Nicole CHAPERT en sa qualité de présidente de l'association « Les Boinchoux ».
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

29042025/10	**Création de stationnement dites zones bleues** *Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

Monsieur le Maire propose d'aborder le sujet du stationnement des véhicules au centre-ville du Mont-Dore. Après avoir entendu les différents acteurs de la ville, il apparaît qu'un stationnement en zone bleue à l'aide de disques s'avère être une option qui pourrait satisfaire une grande partie des personnes entendues.

Il précise donc :

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 à 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement
- Vu le règlement de circulation 2022/294 du 20 septembre 2022
- Vu l'arrêté N° 2025/74 portant création de Zones Bleues à partir du 1er mai 2025.

Considérant que la gestion du stationnement en centre-ville est un enjeu crucial pour la fluidité de la circulation, la qualité de vie des habitants et l'attractivité commerciale. La mise en place de zones bleues, qui permettent un stationnement gratuit mais limité dans le temps, vise à répondre à ces défis. Cette mesure encourage la rotation des véhicules, facilite l'accès aux commerces et services.

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée :

- La création d'une zone bleue sur les voies publiques suivantes (voir plan en annexe)
  - Rue Meynadier (un total de treize places de stationnement)
  - Place de la république (deux places de stationnement)
  - Rue Rigny/place du Panthéon (cinq places de stationnement)
- Le régime de stationnement en zone bleue est applicable, tous les jours de la semaine de 9H à 12H et de 14H à 18 H ainsi que les jours fériés.
- En application du code de la Route, un disque de stationnement réglementaire dit européen, comportant l'indication de l'heure d'arrivée est rendu obligatoire dans ces zones et doit être apposé de manière lisible derrière le pare-brise du véhicule, du côté conducteur.
- Dans cette zone bleue, le stationnement est autorisé pour une durée maximale d'une heure.
- Les emplacements en zone bleue sont signalés.

Monsieur PAIR précise que les agents de la police municipale va veiller au respect de l'utilisation de ces zones conformément aux préconisations.

Mme MONESTIER pose une question concernant les personnes ayant acheté une carte de stationnement. Du fait de la création de zones bleues il y aura moins de places disponibles pour le stationnement payant des véhicules.
Monsieur PAIR lui répond que oui effectivement à l'heure actuelle. Par contre lorsque le parking derrière la patinoire sera disponible le nombre de place sera supérieur. Il rappelle également que ce dispositif de zone bleue est très répandu dans les villes de France. Il est très pratique et apprécié pour permettre une bonne utilisation des places de stationnement et le développement du commerce.
Madame MONESTIER souhaite faire une remarque et précise qu'elle regrette que la commission circulation et sécurité routière dont elle est membre, n'ai pas été réunie afin d'évoquer ce sujet.
Monsieur le Maire reconnait qu'elle a raison cependant il est compliqué de réunir les commissions. Il accepte la remarque.
Mr PAIR fait un aparté concernant la prochaine création d'une zone à 30 Km/h du bas de la rue Meynadier, également un panneau zone 30 allée George Sand. La fin de la zone 30 sera située au carrefour de la rue de la Libération et l'autre fin de zone 30 sera à la fin de la rue Ramon. De plus il sera important de réfléchir à la création d'une zone de partage. Cette réflexion se fera dans les prochains mois.

Mr le Maire précise qu'il aura une priorité à droite au niveau de la patinoire sur l'allée Georges Lagaye.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer des zones bleues conformément au plan annexé à la présente délibération
- De fixer a durée maximale de stationnement dans ces zones à 1 heure tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés de 9 H à 12 H et de 14H à 18H, avec obligation d'apposer un disque de stationnement.
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

29042025/11	**Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs** *Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au sein des services Sports et Loisirs (Funiculaire),

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au sein du Centre Technique Municipal,

Compte tenu de la restructuration du Centre Technique Municipal.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1e mai 2025

Monsieur PAIR précise que le nombre de poste avait été diminué, les tableaux avaient été modifiés suite à des départs. Il convient de recréer ces postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des effectifs

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	13	17	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

29042025/12	**Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs** *Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité des services et afin d'assurer la continuité du service public notamment sur les volets ressources humaines, administration générale et hygiène/sécurité, il convient de recruter au sein du service administratif.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 1 poste d'assistant de gestion administrative à temps complet à compter du 1er Juin 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

Monsieur PAIR précise que à la suite de la mutation d'un agent au service ressources humaines son poste avait été retiré du tableau des effectifs. Il convient de prévoir le recrutement d'un agent en lien avec la partie hygiène et sécurité ainsi que ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

29042025/13	**CET Modification des conditions** *Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'instauration du Compte Epargne Temps et son utilisation.
Aujourd'hui il semble nécessaire de modifier cette délibération conformément au décret 2018-1305 du 27 décembre 2018. La délibération serait ainsi modifiée :

Conformément au décret susvisé, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique est possible dès lors qu'au termes de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15.

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statuaire (A, B et C) fixé par l'arrêté en vigueur.

Ce montant s'appliquera également en cas de mobilité d'un agent dans une autre collectivité (mutation).

Monsieur PAIR précise que la collectivité prévoyait la rémunération de jours présents sur le CET des agents à partir du 20ème jour. Cependant un décret prévoit le nombre minimal de CET à 15 jours.
Il est également précisé que l'indemnisation des CET est fonction de la catégorie statutaire de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

INFORMATIONS

Décision de Mr le Maire N°2025-05 Camping des Crouzets

Cette décision permet de modifier la date de fermeture du camping des Crouzet pour la mettre au 28 septembre.

Décision de Mr le Maire N°2025-06 Droit d'herbe ARVEUF

Comme l'an passé il est consenti pour la période allant de mai à octobre 2025 un droit d'herbe et de pacage à Mr ARVEUF. Sur une partie des parcelles D28, D147, D142 situées dans la vallée du Sancy.

Cérémonie du 8 mai

Vous êtes en possession de l'invitation à la cérémonie jeudi 8 mai prochain à 10h30, Mr le Maire informe les membres de l'assemblée de d'une rencontre avec Madame MEYNNESSIER, principale du collège de Murat le Quaire. Cette dernière lui a proposé la participation de 2 élèves du collège à la cérémonie et la lecture d'un poème et d'un texte. Monsieur le Maire a bien entendu accepté cette participation.

Nombre d'élus au conseil communautaire :

Le Mont-Dore perd un élu du fait de la baisse du nombre d'habitants il n'y aura plus que 4 représentants du Mont-Dore au Conseil Communautaire à partir des prochaines élections.

Au premier juillet prochain La brasserie du Casino de Mont-Dore sera occupée par une entreprise de restauration déjà présente à La Bourboule. Mr et Mme BECARD. Ces derniers souhaitent rencontrer les élus du Mont-Dore pour échanger sur leur prochaine arrivée. Monsieur le Maire précise qu'il les a informés du contentieux actuel avec les propriétaires du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il est normalement prévu une inauguration du parc thermal fin août. Cette date un peu lointaine est choisie pour nous permettre de présenter et inaugurer ce parc complétement achevé. La passerelle et l'installation des jeux ne sont pas encore finalisés.
Monsieur PRULIERE demande des précisions quant à l'avancée des travaux de la passerelle.
Monsieur PAIR lui répond que pour le moment le bois est pour le moment en Pologne, nous rencontrons des problèmes de livraison cependant nous espérons une fin des travaux au 30 juin 2025.
L'idée étant de coupler cette inauguration avec celle du musée.
Madame SANCHEZ demande la date d'ouverture du parc au public.
Monsieur PAIR lui répond que l'ouverture au public, en mode dégradé, se fera dès demain 30 avril 2025.

N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

MAIRIE du MONT-DORE
63240